



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2013329-0001

**signé par
M. le Préfet de la Région Centre**

le 25 Novembre 2013

**45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret
Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

Arrêté établissant la liste régionale du foncier public de l'Etat mobilisable pour la construction de logements sociaux

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE

établissant la liste régionale du foncier public de l'Etat mobilisable pour la construction de logements sociaux

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU, le code général de la propriété des personnes publiques;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

VU le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques;

VU les avis des collectivités concernées,

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat de la région Centre en date du 18 juillet 2013;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

Article 1 : Les biens de l'Etat figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements :

- Département d'Eure-et-Loir

Commune de Champhol : - terrain des Antennes.

Références cadastrales : AH 132 ; AD 88 et 100

- Département d'Indre-et-Loire

Commune de Tours : - caserne Beaumonts - Cheveau, rue du Plat d'Étain

Références cadastrales : ER 723, ER 725

- le Hallebardier

Références cadastrales : CR 344

Département du Loiret

Commune d'Amilly : - centre de ravitaillement des essences

Références cadastrales : BM 327

- caserne Gudin

Références cadastrales* ; CH 385

Commune de Saran : - Les Sablonnières.

Références cadastrales ; BS 263

Article 2 : La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas selon les modalités fixées par le décret précité.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de départements, les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre.

A Orléans, le 25 novembre 2013

Le Préfet,

Signé : Pierre-Etienne BISCH.

Arrêté n° 13.245 enregistré le 25 novembre 2013.